

Membres en exercice : 11	Le treize mars deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Sabarat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Laurent MILHORAT
Présents : 4	Il s'agit d'une séance re-convoquée suite à l'absence de quorum à la séance du 4 mars 2024 conformément à l'article L 2121-17 du CGCT.
Absents : 7	Le Conseil Municipal délibère valablement sans condition de quorum.
Représentés : 0	Présents : Didier REY, Carole LACANAL, Agnes LEAL
Votants : 4	RAMIREZ, Stéphanie BRIERE
Pour : 4	Représentés :
Contre : 0	Absents : Laurent MILHORAT, Patricia BARRE, Arnaud
Abstentions : 0	BUSCAIL, William ESQUIROL, Gwenaëlle LAPEYRE, Magnolia
	PONS, Jean-François THEUILLON
	Secrétaire de séance : Carole LACANAL
	Date de la convocation : 06 mars 2024

Objet : Adoption du Compte Administratif 2023

Le conseil municipal,
Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire Laurent MILHORAT,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
Considérant que Carole LACANAL, adjoint au maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,
Considérant que Laurent MILHORAT, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Carole LACANAL, adjoint au maire, pour le vote du compte administratif,
Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :
APPROUVE le Compte Administratif 2023, lequel peut se résumer de la manière suivante :

<i>Fonctionnement</i>	Dépenses : 238 389,71 €
	Recettes : 297 216,02 €
<i>Investissement</i>	Dépenses : 503 829,85 €
	Recettes : 496 545,44 €

- Résultat de fonctionnement exercice 2023 : 58 826,31 €
- Résultats antérieurs reportés : 88 064,36 €
- Résultat de fonctionnement à affecter : 146 890,67 €
- Solde d'exécution d'investissement (hors reports) : - 7 284,41 €
- Solde des reports d'investissement : - 46 986,24 €
- Solde d'exécution d'investissement (reports inclus) : - 54 270,65 €

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

A Sabarat, le 13 mars 2024

Date de transmission de l'acte: 27/03/2024

Date de réception de l'AR: 27/03/2024

009-210902532-2024_08-DE

A G E D I

Le Maire,
Laurent MILHORAT



Le maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le 27 MARS 2024
après dépôt en Sous-préfecture le 27 MARS 2024
après publication ou notification le 27 MARS 2024

Date de transmission de l'acte: 27/03/2024
Date de réception de l'AR: 27/03/2024

009-210902532-2024_08-DE
A G E D I